

validité d'un acte

Par **evelyne**, le **12/07/2004 à 17:00**

j'ai un acte notaré signé par un clerc de notaire, sur lequel l'habilité de ce clerc de notaire n'est pas mentionnée. L'acte est-il valide ?
merci de votre réponse

Par **Yann**, le **13/07/2004 à 09:27**

J'ai déplacé ce sujet en droit civil, car je pense qu'il y est mieux qu'en droit administratif.

Par **germier**, le **14/07/2004 à 08:52**

que contient cet acte notarié ?

sa nature ?

et y a t il la mention "par devant nous, M°TARTAMPIO notaire soussigné" ou quelque chose de ce genre.

et puis me semble t il il faudrait avoir un intérêt à contester cet acte; donc celà ne pourrait venir que de la partie adverse

Par **Taiko**, le **14/07/2004 à 11:32**

Bonjour,

La nature de l'acte et l'énoncé exact de l'exposé liminaire nous aiderai à prendre position, notamment déterminer si le clerc est dument habilité à l'effet de signer le document

S'il ne l'est pas, on pourrait considérer que l'acte perd son caractère authentique et les garanties qui y sont attachées (date certaine - force probante - force exécutoire) ; il en serait ainsi relégué au simple rang d'acte sous seings privés